

Avis de convocation / avis de réunion

VIVENDI

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7.201.194.572 euros
Siège Social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
343 134 763 RCS Paris

**AVIS RELATIF AUX ASSEMBLÉES DE PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT STATUÉ LE 1^{er} AVRIL 2019
SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA FORME SOCIALE DE VIVENDI
PAR ADOPTION DU STATUT DE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE**

Le projet de transformation par adoption de la forme sociale de Société Européenne envisagé par Vivendi a été soumis au vote des assemblées des porteurs d'obligations émises dans le cadre de chacun des emprunts ci-dessous :

— 700 M€ émis le 1^{er} décembre 2009 venant à échéance en décembre 2019, ISIN FR0010830034 (« Obligations 2019 »),

— 1 000 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2021, ISIN FR0013176302 (« Obligations 2021 »),

— 600 M€ émis le 24 novembre 2016 venant à échéance en novembre 2023, ISIN FR0013220399 (« Obligations 2023 »),

— 850 M€ émis le 18 septembre 2017 venant à échéance en septembre 2024, ISIN FR0013282571 (« Obligations 2024 »),

— 500 M€ émis le 26 mai 2016 venant à échéance en mai 2026, ISIN FR0013176310 (« Obligations 2026 »),

N'ayant pu délibérer valablement sur première convocation faute de quorum le Mercredi 13 mars 2019, ces assemblées se sont tenues sur seconde convocation le Lundi 1^{er} avril 2019, au 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, France. Ces assemblées ont été convoquées par avis publiés les 25 février et 15 mars 2019 dans le journal Financial Times édition Europe et transmis à Euroclear et à Euronext Paris et mis en ligne sur les sites Internet de la Bourse du Luxembourg et de Vivendi.

Les assemblées des porteurs des Obligations 2021, des Obligations 2023 et des Obligations 2026 ont approuvé ce projet de transformation.

Les assemblées des porteurs des Obligations 2019 et des Obligations 2024 n'ont pas approuvé ce projet de transformation, compte tenu du nombre d'abstentions exprimées.

Le Directoire, dans sa séance du 1^{er} avril 2019, a décidé de passer outre le vote des assemblées des porteurs des Obligations 2019 et des Obligations 2024 et d'offrir, en application des dispositions de l'article L. 228-72 du Code de commerce, le remboursement au pair des Obligations 2019 et 2024 aux porteurs qui en formuleraient la demande dans le délai de trois mois à compter de la date de publication du présent avis, également publié ce jour dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches (Paris, France) et dans le journal Financial Times édition Europe.

Le Directoire